



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 109-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FÊTES

Arrêté n°2026-054A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 27 mars 2026 de Madame Nina MIURA, directrice de l'ALAE de Montauban de Luchon,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement du Materathlon et optimiser les conditions de sécurité, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la salle polyvalente. Les moyens de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune de Montauban de Luchon.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur le **vendredi 12 juin 2026 à 08 h 00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 12 juin 2026 à 15 h 00**, les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la fin de la manifestation.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et Madame Nina MIURA, directrice de l'ALAE de Montauban de Luchon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 26 mai 2026.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.



Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 26/05/2026
Notifié à l'intéressé le 26/05/2026

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.